

*Réponse*

L'octroi du chômage économique aux employés constitue une des pistes de réflexion parmi d'autres actuellement sur la table en matière de réaction complémentaire à la crise. L'évolution de la conjoncture appelle des mesures supplémentaires. Il est en effet essentiel de protéger et de relancer l'emploi et, au-delà de l'Accord Interprofessionnel et du Plan de relance, d'avoir, en concertation avec les Régions et les partenaires sociaux, des mesures coordonnées.

L'élargissement du chômage temporaire aux employés est lié au débat sur le rapprochement des statuts employé/ouvrier et dans cette matière, la concertation avec les partenaires sociaux est essentielle. Cette piste implique un financement important et elle ne peut s'envisager, en cas d'accord des partenaires sociaux, en outre que de manière temporaire et sous certaines conditions. La dernière estimation de l'ONEM pour 2009 relative aux dépenses en matière de chômage temporaire a pratiquement doublé par rapport au dernier conclave budgétaire passant de 434 millions d'euros à 811 millions d'euros, cette estimation ne tenant compte que de l'application de la réglementation actuelle qui ne concerne que l'indemnisation des ouvriers. Seuls les ouvriers peuvent aujourd'hui bénéficier du chômage économique, c'est notamment le cas lorsqu'il n'y a pas suffisamment de travail pour tous les travailleurs. Pour les employeurs, le chômage temporaire est un instrument de flexibilité interne qui leur permet d'adapter le volume de travail aux besoins effectifs du moment, sans devoir procéder à des licenciements ni supporter les coûts y afférents et sans supporter des coûts d'embauche et de formation au moment de la reprise de l'économie. Pour les travailleurs, le contrat de travail est maintenu. En outre, l'augmentation du montant des allocations octroyées permet à un très grand nombre de familles d'échapper à une perte de revenu trop importante et donc à une baisse importante de leur pouvoir d'achat. Enfin, je rappelle que le gouvernement, via son Plan de relance, a déjà pris un certain nombre de mesures en guise de réaction à la crise. Il s'agit de mesures de sauvegarde des revenus et de protection de l'emploi : · l'augmentation du montant des allocations de chômage temporaire; · la dégressivité positive des allocations de chômage complet; · l'extension du chômage temporaire aux travailleurs temporaires et intérimaires; · l'extension des mesures liées aux restructurations d'entreprises à tous les licenciements collectifs qui assurera un accompagnement immédiat et une prime de reclassement quel que soit l'âge du travailleur.